

REGLEMENT DU CONCOURS

« DEFI 7 JOURS AU TRAVAIL SANS MA VOITURE »

Ce règlement s'applique à la manifestation « Défi 7 jours au travail sans ma voiture » organisée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Il vise à présenter le déroulé de l'opération et les modalités de son organisation.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Dans le cadre sa politique volontariste en faveur de la Mobilité pour Tous, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire organise un jeu concours « Défi 7 jours au travail sans ma voiture » en lien avec la semaine européenne de la mobilité qui aura lieu du 16 au 22 septembre 2017. Le défi se déroule sur une semaine du lundi 4 septembre au dimanche 10 septembre 2017.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Les objectifs de ce concours sont :

- d'encourager les personnes à se déplacer autrement que seules dans leur voiture, durant une semaine, lorsqu'ils se rendent au travail ;
- impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité ;
- effectuer un bilan des difficultés rencontrées par les participants sur les freins au changement de report modal ;

Tous les modes alternatifs à la voiture individuelle peuvent être utilisés comme les transports en commun, le covoiturage, le vélo ou la marche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, il faut :

- Avoir déposé une candidature à l'opération « Défi 7 jours sans ma voiture » au plus tard le vendredi 4 août 2017 et avoir été retenu dans la liste des participants ;
- Résider ou travailler sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- Avoir la voiture comme moyen de déplacement habituel pour se rendre à son travail ;

- Avoir participé à toute l'opération du lundi 4 septembre au dimanche 10 septembre 2017;
- Être présent à la cérémonie de clôture de remise des prix qui se tiendra le samedi 16 septembre 2017;
- Avoir accepté de céder ses droits à l'image et se rendre disponible pour une éventuelle interview par les organisateurs et/ou un media pendant le déroulement du défi et lors de la phase de post-accompagnement ;

ARTICLE 4 : RECRUTEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants seront tirés au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

Un formulaire d'inscription en ligne est accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 15 juillet au 11 août 2017 : <http://urlz.fr/5yWO>

Les candidats tirés au sort seront au nombre total et maximum de 10 et seront informés de leur sélection au plus tard le 15 août 2017.

Il sera établi une liste de 4 participants subsidiaires en cas de défection parmi les 10 sélectionnés, étant précisé que du fait même de participer au présent jeu, les candidats acceptent le choix de l'organisateur sans recours possible.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATES DE L'OPERATION

L'opération « Défi 7 jours sans ma voiture » se déroulera du lundi 4 septembre au dimanche 10 septembre 2017.

Les participants s'engagent :

- à vivre cette expérience durant toute la durée de l'opération ;
- à ne pas utiliser leur voiture durant cette semaine ;
- à se déplacer en utilisant les modes de déplacements alternatifs selon leurs besoins ;

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

➤ Avant le début du concours

Avant le début de l'opération entre le 15 juillet et le 31 août, chaque participant, qu'il figure dans les dix ou dans la liste subsidiaire, sera contacté par le conseiller en mobilité de La Maison des Mobilités de Marne et Gondoire en vue de lui proposer une aide à la planification de ses trajets domicile-travail durant le défi.

Des titres gratuits pour les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pourront être fournis aux participants, ainsi que des vélos.

➤ **Pendant le concours**

Un questionnaire d'évaluation sera fourni à chaque participant pour lui permettre d'indiquer en temps réel les déplacements effectués, les modes de transport utilisés et les temps de trajets parcourus.

Les participants qui donnent leur accord pourront être suivis et interrogés sur la durée de l'opération, par des médias sélectionnés au préalable par le service communication de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

➤ **Bilan de l'opération**

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire contactera chaque participant à la fin de l'opération afin de réaliser un entretien bilan et leur adressera un questionnaire final. Dans ce cadre, les participants s'engagent quant à eux à se rendre disponibles pour réaliser cet entretien (en présentiel ou téléphonique en fonction de la disponibilité des participants) et livrer leurs expériences, anecdotes, ressentis, appréciation sur le(s) service(s) offert(s), etc.

Un bilan post jeu concours sera mené pour évaluer son impact sur les changements de comportement (mobilité, consommation, etc.). Il donnera lieu à des témoignages des participants relayés sur les canaux de communication de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

ARTICLE 7 : JEU CONCOURS

Un tirage au sort pour le gain des lots mis en jeu sera organisé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'issue du concours.

Les gagnants seront informés de leurs gains par téléphone et par mail et devront retirer le lot gagné lors de la cérémonie de clôture qui se tiendra le samedi 16 septembre. Le lieu sera communiqué aux différents acteurs au travers de l'invitation qui leur sera envoyée. La présence des participants est obligatoire. Chaque participant sera récompensé d'au moins un lot.

Si pour une raison extérieure à l'organisateur, le participant tiré au sort ne pouvait être joint par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, celui-ci le serait déchu de tout droit.

Prix à gagner : 3

Lot 1 : 1 vélo (environ 250€)

Lot 2 : un bon de 150 euros dans un magasin de sport

Lot 3 : un pack de 50 € pour l'autopartage

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité du gagnant. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevaletur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, dans le cas où la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire serait dans l'impossibilité de délivrer le lot effectivement gagné, elle se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou de caractéristique proche.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ne sauraient être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.